

PLAN DE VACCINATION OFFICIEL
INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

FICHE 1 – JUSTIFICATION DE LA VACCINATION

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) du clade H5N1 2.3.4.4b s'est propagée dans le monde entier, provoquant une épizootie d'une ampleur sans précédent, et faisant peser une menace permanente non seulement sur les oiseaux sauvages et les volailles, mais aussi sur les mammifères, y compris l'homme.

Cinq crises répétées ont touché la France entre les années 2015 et 2022. La France a eu globalement le plus grand nombre de foyers de volailles en Europe. Durant la saison 2021-2022, environ 1400 foyers ont été détectés en France, conduisant à la mise à mort de plus de 22 millions de volailles.

	Période avec foyers	Nombre de foyers 'élevage'	Nombre de foyers 'autre que élevage'	Nombre de cas faune sauvage**	Animaux dépeuplés ou morts dans les foyers 'élevage'*	Animaux dépeuplés hors foyers*
2015/2016	24/11/15 au 09/08/2016	81		-	350 000	Sans Objet
2016/2017	28/11/16 au 28/03/17	488	55		2 M	2,5 M
2020/2021	17/11/20 au 29/04/21	492		22	1,1 M	2,2 M
2021/2022	26/11/21 au 17/05/22	1377	35	166	16 M	6 M
2022/2023	30/07/22 au 11/07/23	402	93	504	6,5M	3,5 M

Figure 1- Tableau de synthèse des période avec foyers, du nombre de foyers, nombre de cas de faune sauvage animaux morts ou dépeuplés dans et hors les foyers

L'impact de l'IAHP sur le secteur de la volaille est massif, menaçant la sécurité alimentaire et provoquant d'importantes pertes économiques et commerciales, ainsi qu'une souffrance morale pour les éleveurs.

Des épisodes d'Influenza aviaire hautement pathogène d'une ampleur inédite se succèdent, en Europe et dans le monde, avec des conséquences sociétales et économiques importantes. L'ampleur de ces crises nécessite de compléter les stratégies de prévention et de lutte déjà en vigueur par la vaccination des volailles. Dans ce contexte, la vaccination constitue un outil de prévention complémentaire pour gérer les crises d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à l'avenir.

RESOLUTION N°28 DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE

Dans la résolution adoptée le 25 mai 2023 lors de la 90e session générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), les délégués reconnaissent que la stratégie actuelle de lutte, basée sur des mesures classiques telle que la biosécurité, l'abattage sanitaire et les restrictions de mouvements, ne permet plus de limiter efficacement le risque de diffusion du virus.

Les délégués de l'OMSA ont appelé à trouver des solutions innovantes pour lutter contre l'IAHP, au premier rang desquelles se trouve la vaccination.

La vaccination est donc reconnue par l'OMSA comme un outil complémentaire de contrôle de la maladie, qui doit s'appuyer sur une surveillance rigoureuse pour démontrer l'absence de circulation du virus. Le recours à la vaccination ne doit pas avoir de conséquences négatives sur les échanges commerciaux dès lors que les pays membres mettent en œuvre les normes de l'OMSA.

LES CONCLUSIONS DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Le Conseil de l'Union européenne approuve le 24 mai 2022 des conclusions sur une approche stratégique pour le développement de la vaccination en tant qu'outil complémentaire pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

LES FONDEMENTS SCIENTIFIQUES DE LA STRATEGIE FRANCAISE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour évaluer sur le plan épidémiologique plusieurs scénarios pour définir une stratégie de vaccination des volailles vis-à-vis de l'IAHP. L'avis de l'Anses a été rendu fin mars 2023 (saisine n° 2022-SA-0165).

La combinaison des risques d'introduction du virus par l'avifaune sauvage (cas IAHP constaté depuis le premier août 2022 en France), la diffusion du virus et le manque d'efficacité des mesures de contrôle, contribue à l'augmentation du nombre de crises d'après l'avis de l'Anses.

L'avis conclut que seule une stratégie de vaccination préventive limitée aux types de production les plus sensibles en matière de risque d'introduction et de diffusion de l'IAHP est pertinente pour atteindre les deux objectifs cités supra dans le contexte actuel.

Compte tenu du contexte d'endémisation fortement probable des virus IAHP, les experts recommandent d'appliquer les objectifs vaccinaux sur tout le territoire national, avec une attention particulière en zone à risque de diffusion (ZRD) et zone à risque particulier (ZRP).

Au vu du contexte épidémiologique particulièrement préoccupant, l'Agence souligne l'importance de mettre en œuvre la stratégie de vaccination la plus large possible, dès lors que les moyens disponibles le permettent.

Ces éléments fournis par l'Anses, ont fixé le cadre de réflexion pour la mise en œuvre d'une campagne de vaccination pour l'automne 2023 en présentant une priorisation des populations cibles et zones d'application. Ces éléments scientifiques ont ensuite été confrontés aux aspects technico-économiques et zootechniques pour déboucher sur une possible stratégie de vaccination à titre préventif pour 2023, visant l'objectif d'empêcher un nouvel emballement de l'épizootie tout en maîtrisant les impacts sur les exportations, la faisabilité opérationnelle de la campagne de vaccination et le coût.

La stratégie de vaccination retenue par la France est présentée dans la fiche numéro 3.

Pour en savoir plus :

- **Résolution n°28 de l'OMSA : – Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité**
<https://www.woah.org/fr/document/projet-de-resolution-n-28-defis-strategiques-afferents-au-controle-mondial-de-linfluenza-aviaire-de-haute-pathogenicite-2/>

- **Les conclusions du Conseil de l'UE :**
<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/05/24/council-approves-conclusions-on-a-strategic-approach-for-the-development-of-vaccination-as-a-complementary-tool-for-the-prevention-and-control-of-highly-pathogenic-avian-influenza-hpai/>

- **AVIS de l'Anses relatif à l'élaboration d'une stratégie nationale de vaccination au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les galliformes :**
<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2022SA0165.pdf>